

## À COMBIEN S'ÉLÈVENT LES DROITS DE DONATION?

---

### DONATION DE BIENS MOBILIERS

	Bruxelles/Flandre	Wallonie
En ligne directe et entre partenaires	3%	3,3%
Entre toutes les autres personnes	7%	5,5%

---

### DONATION DE BIENS IMMOBILIERS (DANS LES 3 RÉGIONS)

#### EN LIGNE DIRECTE ET ENTRE PARTENAIRES

jusqu'à 150.000 euros	3%
de 150.000 à 250.000 euros	9%
de 250.000 à 450.000 euros	18%
plus de 450.000 euros	27%

#### ENTRE TOUTES LES AUTRES PERSONNES

jusqu'à 150.000 euros	10%
de 150.000 à 250.000 euros	20%
de 250.000 à 450.000 euros	30%
plus de 450.000 euros	40%